
Adresse de la société populaire de la commune de Montoire, district de Vendôme, qui félicite la Convention sur le décret relatif aux hommes de couleur, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Montoire, district de Vendôme, qui félicite la Convention sur le décret relatif aux hommes de couleur, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 219;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29132_t1_0219_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

peuple de Paris, nous nous disputerons l'honneur de vous faire un rempart de nos corps. »

MIRIN (*secrét.*), MATIVET (*présid.*),
DUCHOY (*secrét.*).

14

La société populaire et révolutionnaire des sans-culottes de la commune de Montoire, district de Vendôme, félicite la Convention nationale sur le décret relatif aux hommes de couleur. Poursuivez vos sublimes travaux, dit-elle : les trônes chancellent, les tyrans tremblent, et la révolution française va bientôt devenir celle de tous les peuples.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montoire, 16 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

Grâces immortelles vous soient rendues ! En restituant aux hommes de couleur la jouissance et l'exercice de leurs droits, vous avez consacré, par un hommage solennel, les grands principes de la justice et de l'humanité sacrée. Vous avez, par ce décret bienfaisant, accéléré la ruine entière des tyrans. Vous seuls étiez dignes de rendre la liberté à des hommes que l'avarice et l'atroce cupidité des Européens tenaient depuis si longtemps dans une servitude aussi flétrissante pour l'humanité qu'elle était profondément étudiée. Votre décret est le dernier coup de massue porté à la tyrannie. La raison, la philosophie le sollicitaient depuis longtemps; la liberté vient de le rendre. Puisse l'exemple des hommes de couleur des colonies françaises, rétablis dans leurs droits, dans leur dignité, faire naître dans les cœurs de leurs frères indignés du joug des autres tyrans de l'Europe, le feu sacré de la liberté ! Puisse-t-il leur inspirer cette énergie révolutionnaire, cette fierté républicaine dont la France donne aujourd'hui de si fortes leçons à l'univers et qui sont si nécessaires à la conservation de son indépendance ! Puissent tous les blancs, barbares et sans pitié, trouver dans le nouveau monde tous les malheurs que leur férocité a préparée aux infortunés Africains ! Puissent-ils, ces hommes devenus libres, creuser à leurs bourreaux un tombeau dans lequel ils engloutiront tous les tyrans et leurs vils satellites, tous ces maîtres inhumains qui les traitent avec plus d'atrocité que des bêtes de somme. Puisse enfin le génie de la liberté, planant sur toute la sphère du monde, venger d'une manière terrible l'homme avili, dégradé,

gémissant dans les fers honteux de l'esclavage des brigands couronnés, corrupteurs et corrompus ! C'est votre décret, c'est vous qui aurez préparé, avancé, opéré même cette heureuse régénération du globe; c'est à vous que les hommes de toutes les couleurs, de toutes les nations devront l'accomplissement de nos vœux; c'est vous qu'eux tous et que la postérité la plus reculée combleront des bénédictions éternelles. »

CHARLIER (*présid.*), FOURNIER (*secrét.*),
THOMAS (*secrét.*).

15

Les administrateurs du district de Montfort-la-Montagne, département d'Ille-et-Vilaine, font passer à la Convention nationale le bordereau général des argenteries, fers, cuivres, cloches, linges et autres effets provenant tant des églises que des biens d'émigrés de ce district. Ils félicitent la Convention sur ses heureux travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montfort-la-Montagne, s. d.] (2).

« Citoyen président,

Nous t'adressons le bordereau général des argenterie, fers, cuivres, cloches, linges et autres effets provenant tant des églises que des biens des émigrés de ce district. Nous t'invitons à en faire part à la Convention et à faire donner à notre état la publicité qui lui est due.

Dis, de plus, à la Convention que nous l'invitons à rester à son poste, que nous la félicitons sur ses heureux travaux et sur les lois révolutionnaires, que nous jurons guerre éternelle aux tyrans coalisés et haine aux royalistes, fédéralistes, fanatiques, intrigants, muscadins et messieurs. Nous détestons également les faux patriotes qui cachent leurs crimes et tyrannisent les sans-culottes pour des erreurs; nous n'aimons pas davantage les ultrarévolutionnaires désorganiseurs et nous voulons la paix quand tous les peuples seront libres. S. et F. »

ROUSSEAU, M. L. LEMARCHAND, ANION,
F. LEBRETON.

N^o. — Le bordereau ci-joint t'offre, à la date du 10 de ce mois l'envoi que nous avons fait à la Trésorerie nationale d'une somme de 5 436 liv. dont 3 530 liv. en argent et 1 906 liv. en assignats provenant des coffres-forts de trois églises de notre district.

(1) P.V., XXXV, 19. *Débats*, n^o 568, p. 348.

(2) C 300, pl. 1055, p. 3.

(1) P.V., XXXV, 19. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1023, p. 1). Bⁱⁿ, 19 et 30 germ. (suppl^t); *Débats*, n^o 568, p. 348.

(2) C 297, pl. 1023, p. 1, 2.